

Nombre
de membres en
exercice

9

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du : 1^{er} mars 2024

Délibération n° : 2024/0103/3

sous la présidence de : Mme Veronica WAGNER, Vice-Présidente

Date de la convocation : 23 février 2024

Présents (5) : Mmes WAGNER, PAGANI, TORSIELLO,
MM. KRONZ, CHARLIER

Absent ayant donné procuration (1) : M. DUMON à Mme WAGNER

Absents excusés (2) : Mme MOLINA, M. FOURNIER

Absente (1) : Mme GATTO

A assisté à la séance : Mme BRULLOT, Directrice du CCAS,
assurant le secrétariat de la séance,

POINT N° 3 - Bourse au Permis de Conduire

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

CONSIDERANT que le permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil d'Administration,

APPROUVE les nouveaux critères d'attribution et conditions de versements de la bourse au permis de conduire automobile suivants :

- Le demandeur doit être résident de la Ville de ROMBAS,
- Le demandeur doit être âgé entre 17 et 22 ans,
- Sont exclus du dispositif, tous les demandeurs ayant eu leur permis annulé,
- Le CCAS versera le montant de la bourse, à savoir 300,00 euros à l'Auto-école rombasienne de rattachement du bénéficiaire,
- Le versement s'effectuera après la 10^{ème} heure de conduite effectuée par le bénéficiaire et après que le bénéficiaire ait réalisé 20 heures d'engagement citoyen,

.../...

ACTE la nouvelle charte des engagements entre le CCAS de ROMBAS et le bénéficiaire de la "Bourse au Permis de Conduire" jointe en annexe,

DECIDE de limiter à 50, le nombre de bourses à verser par année civile,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les chartes d'engagement.

**Extrait certifié conforme
ROMBAS, le 4 mars 2024**

La Vice-Présidente du CA :

